

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

MARS 2020
NUMERO SPECIAL N° 29

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.....	2
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis de SAINT LO.....	2
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Polyclinique de la Manche.....	3
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Fondation le Bon Sauveur de la Manche.....	3
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Centre Hospitalier Public du Cotentin.....	3
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Polyclinique du Cotentin.....	4
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Hôpital Local Gilles Buisson de MORTAIN.....	4
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Centre Hospitalier de L'ESTRAN.....	4
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Centre KORIAN William HARVEY de SAINT MARTIN D'AUBIGNY.....	5
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Clinique du Docteur Henry GUILLARD de COUTANCES.....	5
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Centre Hospitalier de COUTANCES.....	5
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Hôpital Local de SAINT JAMES.....	6
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Centre KORIAN L'Estran - Clinique Soins de Suite et de Réadaptation de SIOUVILLE.....	6
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Etablissement de Médecine Physique et de Rééducation Le Normandy de GRANVILLE.....	6
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Centre Hospitalier AVRANCHES GRANVILLE.....	7
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Hôpital Local de CARENTAN.....	7
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Centre Hospitalier de SAINT HILAIRE DU HARCOUET.....	7
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Hôpital Local de VILLEDIEU LES POELES.....	8
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Polyclinique de la BAIE.....	8
<i>Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU)</i>	
Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS).....	8
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	8
<i>Arrêté du 10 janvier 2020 portant agrément de l'association Femmes pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.....</i>	9
<i>Arrêté du 6 mars 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.....</i>	9
DIVERS.....	9
DISP - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES.....	9
<i>Arrêté de délégation de signature du 2 mars 2020 en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5).....</i>	9

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis de SAINT LO

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. LEHOUSSEL Claude AFD 50	Mme BLANCHARD Martine CLCV UD 50
M. ROUSSEL Philippe UDAF 50	Mme FAGUAYS Danièle UFC Que choisir 50

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE



Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Polyclinique de la Manche

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. LE RIDEE Yves AFD 50	Mme CAPITEN Renée-Linette UDAF 50
Mme DEROSE Sylvie	Mme DESVAGES Bernadette UDAF DE LA MANCHE

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE

Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Fondation le Bon Sauveur de la Manche

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme AVICE Françoise UNAFAM	M. PERCEAU Eric CLCV UD 50
en attente de désignation	M. ROUSSEL Philippe UDAF 50

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE

Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Centre Hospitalier Public du Cotentin

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme THEVENY Marianne UDAF 50	Mme BOUCHAIN Arlette Retinostop
M. INGOUF Alain France Rein Normandie	Mme CROCQ Valérie Ass. Des familles traumatisés craniens

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE

Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Polyclinique du Cotentin

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme LEBLACHER Geneviève UDAF 50	M. LUCAS Jean-Pierre FNATH 14/50
Mme VIGOUROUX Brigitte UFC Que choisir 50	Mme GIARD Marie-Jeanne UDAF 50

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE

Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Hôpital Local Gilles Buisson de MORTAIN

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. REBOURS Joseph UDAF 50	Mme KELLER Nicole UDAF 50
M. RIVIERE Jean-Louis UDAF 50	en attente de désignation

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE

Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Centre Hospitalier de L'ESTRAN

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. NIVIERE Philippe UNAFAM	Mme PLESSIS Michèle UNAFAM
M. PLANCHAIS François UDAF de la Manche	en attente de désignation

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE

Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Centre KORIAN William HARVEY de SAINT MARTIN D'AUBIGNY

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. LUCAS Jean-Pierre FNATH 14/50	M. LE RIDEE Yves AFD 50
Mme SAUSSAYE Anne-Marie UDAF 50	en attente de désignation

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE

Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Clinique du Docteur Henry GUILLARD de COUTANCES

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. PIERRE Alain CLCV UD 50	Mme LEBLONDEL Françoise UDAF 50
M. PLANCHAIS François UDAF 50	en attente de désignation

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE

Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Centre Hospitalier de COUTANCES

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. CHAVIGNON Pilbert UDAF 50	M. PIERRE Alain CLCV UD 50
Mme GIRARD Josette Alcool Assistance	en attente de désignation

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE

Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Hôpital Local de SAINT JAMES

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. REBOURS Joseph UDAF 50	en attente de désignation
M. BOYER Maurice FNATH 14/50	en attente de désignation

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE

Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Centre KORIAN L'Estran - Clinique Soins de Suite et de Réadaptation de SIOUVILLE

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. PERCEAU Eric CLCV UD 50	en attente de désignation
en attente de désignation	en attente de désignation

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE

Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Etablissement de Médecine Physique et de Rééducation Le Normandy de GRANVILLE

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. PIERRE Alain CLCV UD 50	Mme PAYS Chantal FNATH 14/50
Mme KELLER Nicole UDAF 50	Mme SAUSSAYE Anne-Marie UDAF 50

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE

Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Centre Hospitalier AVRANCHES GRANVILLE

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme GILBERT/PICARD Martine UFC Que choisir 50	Mme KELLER Nicole UDAF 50
M. FRANCOISE Yves Ligue contre le cancer 50	Mme PAYS Chantal FNATH 14/50

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE

Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Hôpital Local de CARENTAN

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme BOUCHAIN Arlette Ass. RETINOSTOP	M. CATHERINE Claude CLCV UD 50
Mme LEBLACHER Geneviève UDAF 50	M. LE RIDEE Yves AFD 50

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE

Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Centre Hospitalier de SAINT HILAIRE DU HARCOUET

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. BOYER Maurice FNATH 14/50	en attente de désignation
en attente de désignation	en attente de désignation

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE

Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Hôpital Local de VILLEDIEU LES POELES

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. CATHERINE Claude CLCV UD 50	Mme DESVAGES Bernadette UDAF 50
Mme KELLER Nicole UDAF 50	en attente de désignation

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE

Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Polyclinique de la BAIE

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. PIERRE Alain CLCV UD 50	Mme GILBERT/PICARD Martine UFC QUE CHOISIR
Mme KELLER Nicole UDAF 50	Mme PAYS Chantal FNATH 14/50

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE

Décision du 24 février 2020 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la commission des usagers (CDU) Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS)

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
 Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Art. 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. LEHOUSSEL Claude AFD 50	en attente de désignation
Mme DEMARET Béatrice Association GRANDIR	en attente de désignation

Art. 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Art. 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Art. 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, la directrice de la stratégie : Valérie DESQUESNE

Arrêté du 10 janvier 2020 portant agrément de l'association Femmes pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Art. 1 : L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association: Femmes, sise 2 rue Cotis Capel, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par Madame Evelyne CARRER, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département de la Manche.

Art. 2 : L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès de la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY



Arrêté du 6 mars 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Art. 1 : Il est créé une commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dont les missions sont les suivantes :

- Élaborer et mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains,

- Rendre un avis sur les demandes d'engagement ou de renouvellement dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle suite à l'examen des situations individuelles qui lui sont transmises par l'association agréée,

- Assurer le suivi des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

Art. 2 : La commission est composée comme suit :

- Le préfet, ou son représentant ;

- La directrice départementale de la cohésion sociale, ou son représentant ;

- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant ;

- Le directeur interrégional / régional de la police judiciaire, ou son représentant ;

- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale, ou son représentant ;

- Le chef du bureau des migrations et de l'intégration de la préfecture de la Manche, ou son représentant ;

- Le directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;

- La directrice académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant ;

Sont nommés membres ;

Pour le magistrat judiciaire en fonction dans une juridiction du département :

- M. Yve LE CLAIR, procureur de la République près du tribunal de grande instance de Cherbourg,

Pour le médecin désigné par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins :

- Mme le Docteur Maryvonne DESREUX, conseillère titulaire du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Manche,

Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- Mme Chantal BARJOL, conseillère départementale en charge des droits des femmes et Mme Sophie ALBEROLA, adjointe au responsable du territoire de la Baie du Mont Saint-Michel, représentant le Conseil départemental de la Manche, ou son suppléant,

- Madame Catherine SAUCET, adjointe au maire en charge des solidarités, représentant la ville de Saint-Lô, ou son suppléant,

- Mme Céline SEGUIN, référente du Pôle Famille de Granville représentant la ville de Granville, ou son suppléant,

- M. Thierry PENNEC, adjoint au maire délégué aux solidarités et à la cohésion sociale, représentant la ville d'Avranches, ou son suppléant,

- Mme Sophie LAINE, adjointe au maire déléguée à la vie quotidienne et aux affaires sociales représentant la ville de Coutances, ou son suppléant.

Pour le représentant de l'association agréée :

- M. Fabrice LEFEBVRE, directeur de l'association « Femmes », ou son suppléant.

Art. 3 : Ses membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Art. 4 : La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle se réunit au moins une fois par an pour délibérer de la politique départementale en la matière et en tant que de besoin pour l'examen des dossiers individuels relatifs aux demandes d'engagement et de renouvellement du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

Le quorum est atteint lorsqu'au moins la moitié des membres composant la commission sont présents. Lorsqu'il n'est pas atteint, la commission délibère valablement à la réunion suivante pour laquelle la convocation mentionne un ordre du jour identique.

Dans le cadre de l'avis qu'elle doit rendre sur les demandes d'engagement ou de renouvellement des parcours de sortie de la prostitution qui lui sont soumises, la commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président de la commission a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le représentant d'une association agréée ne peut siéger lorsque la commission statue sur la situation individuelle d'une personne dont l'association a assuré l'instruction.

Les avis rendus en séance font l'objet d'un procès-verbal transmis à l'ensemble des membres de la commission.

Art. 5 : les membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle sont soumis à un principe de confidentialité des informations reçues dans l'exercice de leurs fonctions. A ce titre, ils s'engagent à ne pas divulguer en dehors du cadre des échanges de la commission départementale les informations personnelles ou à caractère confidentiel dont ils auraient pu avoir connaissance, par le biais de l'examen des situations individuelles qui sont soumises à l'avis de la commission.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY



DIVERS

DISP - Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Arrêté de délégation de signature du 2 mars 2020 en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

La chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de COUTANCES

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 18 Novembre 2019 portant nomination et prise de fonction de Madame Sandra DOLLIN en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de COUTANCES à compter du 01 Mars 2020

Vu l'arrêté de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes du 13 Février 2020 portant délégation de signature à Madame Sandra DOLLIN en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de COUTANCES à compter du 01er Mars 2020

Madame Sandra DOLLIN en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de COUTANCES

DECIDE

Art. 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier GARNAUD, appartenant au corps de commandement, Capitaine, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Coutances toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Art. 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur André GIRON, appartenant au corps d'application et d'encadrement, Major responsable de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Coutances, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Art. 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Christine DOURLEN, appartenant au corps d'application et d'encadrement, 1ère Surveillante responsable du service des agents et de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Coutances, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Art. 4 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérôme AUVRAY, appartenant au corps d'application et d'encadrement, 1er Surveillant responsable de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Coutances, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Art. 5 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Rémy FERREIRA DA COSTA, appartenant au corps d'application et d'encadrement, 1er Surveillant responsable de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Coutances, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Signé : La Chef d'établissement : Capitaine Sandra DOLLIN

ANNEXE :

La Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de COUTANCES donne délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégués possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

3 : majors et 1ers surveillants

Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3
Organisation de l'établissement				
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X
Vie en détention				
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	
Présidence de la CPU	D.90	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'US	D. 370	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	X	X	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	X	X	X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité				

Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X
Discipline				
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	
Élaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X
Isolement				
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X	X	

	Art 7 RI type			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X
Achats				
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X	

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	
Relations avec les collaborateurs du SPP				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle				
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	

Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X	
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	
Activités				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	
Administratif				
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	
Divers				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art.I-3	X	X	X